

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **26/3/2016**

que la convocation du Conseil avait été faite 19/3/2016

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **25 MARS 2016**

L'an deux mil seize

Le **vingt cinq mars** à 20 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, TOITOT Salomé, PERNIN Gérard, MULIN Cyril**,

Etaient absents excusés : **COQUARD Cédric et FREZARD Denis**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. PERRUCHE Sylvain** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : SERVICE DEPARTEMENTAL D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU (SATE)

CONTEXTE : La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application encadrent les conditions d'intervention des Départements en faveur des communes rurale et de leurs groupements, pour l'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable et des milieux aquatiques.

Dans le Département du Doubs, cette aide est assurée par le SATE dans les conditions suivantes :

- 0.30 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif
- 0.15 € par habitant et par an pour la ressource en eau

Cette rémunération n'est recouvrable que si elle excède 25 €

Pour bénéficier de cette assistance, la commune doit en faire la demande expresse, et signer avec le Département une convention d'un an reconductible deux fois pour un an, qui en précise le contenu et les modalités de mise en œuvre.

DEBAT :

Afin de pouvoir continuer à bénéficier, en 2016, de l'assistance technique du Département dans le domaine de l'eau, selon les nouvelles modalités exposées précédemment, notre collectivité doit aujourd'hui en exprimer la demande.

Aussi je vous invite à délibérer sur ce point.

DELIBERATION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte des modalités d'intervention du Département en matière d'assistance technique dans le domaine de l'eau, et qui résultent de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006
- Décide de solliciter, à compter de 2016, l'assistance technique du Département du Doubs dans le domaine suivant :
- Assainissement collectif
- Décide d'inscrire au budget 2016, une enveloppe de 45 € au titre de la rémunération du service départemental d'assistance technique
- Autorise le Maire à signer, au nom de la commune, la convention à intervenir avec le Département au titre de l'assistance technique dans le domaine de l'eau.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNEY

